Pays en développement PVD: pêcheries et réduction de la pauvreté

2001/2032(COS) - 08/11/2001

Le Conseil, dans la résolution qu'il a adoptée, salue la communication présentée par la Commission et reconnaît l'importance de la pêche et de l'aquaculture pour le développement durable dans les pays en développement, pour l'intégration harmonieuse et progressive de ceux-ci à l'économie mondiale et pour la lutte contre la pauvreté. Le Conseil confirme que le soutien du développement durable dans le secteur de la pêche dans les pays en développement et la prise en compte de la situation des communautés les plus défavorisées qui dépendent de la pêche constituent des questions importantes, qui font partie de la politique de développement. En conséquence, le Conseil recommande une approche en deux phases: 1) A court terme: le Conseil souligne que le dialogue politique concernant la coopération au développement entre la Communauté européenne et les pays où le secteur de la pêche est important doit accorder une attention particulière à ce secteur. Le Conseil appelle la Commission à aider, lorsqu'ils en font la requête, les pays en développement à appliquer les politiques et mesures suivantes: - amélioration de la gouvernance en matière de gestion durable des ressources, centrée sur la réduction de la pauvreté et le renforcement de la participation de la société civile; - soutien à l'exécution de programmes sectoriels nationaux (connaissances scientifiques, gestion des activités de pêche, protection et valorisation des écosystèmes aquatiques, amélioration de la production, de la commercialisation et contribution à la sécurité alimentaire); - soutien à la coopération sous-régionale et régionale en faveur de la promotion de la conservation et de la gestion des ressources; - soutien des efforts nationaux et régionaux de lutte contre la pêche illégale non contrôlée et non déclarée et, en particulier, des efforts visant à faire disparaître les pavillons de complaisance. Dans les pays où les communautés qui dépendent des ressources bio-aquatiques comptent parmi les plus vulnérables, le Conseil recommande que la CE accorde davantage d'attention à l'amélioration des conditions de vie de ces communautés dans le cadre des différents "domaines d'intervention prioritaires". Au niveau régional, le Conseil invite la Commission à intensifier ses efforts pour renforcer les systèmes et les capacités de collecte, de traitement et de diffusion des données relatives aux stocks de poissons, aux écosystèmes, au rôle économique et social du secteur et à l'effort de pêche. 2) A plus long terme: le dialogue politique entre l'Union européenne et les pays en développement (qui a reçu une forme tangible grâce à l'établissement des documents de stratégie de coopération par pays) doit constituer un cadre commun basé sur l'objectif capital de la réduction de la pauvreté et la prise en compte des intérêts mutuels des deux parties.·